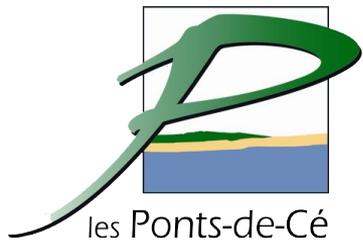


Recommandations sanitaires pour la reprise des activités associatives dans les établissements de la ville

destinées aux associations sportives



Version 02-09-2020

SOMMAIRE

Introduction

01

Contexte p. 4
Salles concernées type X et PA p. 5
Salles concernées type L p. 6
Activités autorisées p. 7
Activités interdites p. 8

Mesures générales

02

Application des gestes barrières p. 10
Port du masque p. 11
Réfèrent associatif Covid19 p. 12

La pratique sportive Généralités

03

Pratiques générales p. 14

La pratique sportive Entrainements

04

Dans les circulations, p. 18
bords terrain, vestiaires...
Durant la pratique sportive p. 19

La pratique sportive Compétitions, tournois

05

Règles générales p. 20

Organisation des vestiaires

06

Règles générales p. 22

L'accueil de public

07

Règles générales p. 24

L'aménagement des établissements

08

Règles générales p. 26
Exemples p. 28

Nettoyage et désinfection

09

Généralités p. 33

Déclaration et autorisation

10

Reprise de l'activité p. 36
Déclaration municipale p. 37
Déclaration préfectorale p. 38

Contact

11

Pour toute question p. 39

01

Introduction

CONTEXTE

- ❖ Ces recommandations sont à appliquer par l'ensemble des associations sportives dans les Établissements Recevant du Public (ERP) de type X (salles de sports couvertes), type PA (plein air comme le stade), voire de type L (salles de réunion, de spectacle, polyvalentes...) de la ville.
- ❖ Ces recommandations sont réalisées en lien avec les décrets en vigueur, les recommandations nationales, les directives préfectorales et municipales.
- ❖ En vigueur ce jour, elles peuvent être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et les nouvelles réglementations.
- ❖ Elles sont à appliquer et à faire appliquer aux adhérents, aux publics, sportifs, et toutes autres personnes présentes sur l'activité ou l'événement.
- ❖ **S'il existe des recommandations fédérales liées à l'activité , suivre la plus contraignante.**

Salles de la ville concernées TYPE X

- ❖ Salle du Val de Louet
- ❖ Salle Athlétis
- ❖ Salle Annexe
- ❖ Base de kayak
- ❖ Salles couvertes du stade François Bernard

Salle de la ville concernée TYPE PA

- ❖ Stade François Bernard

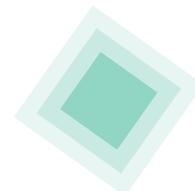
Salles de la ville concernées TYPE L

- ❖ Salle Emstal
- ❖ Salle Neslon Mandela
- ❖ Salle de la Chesnaie
- ❖ Salle J. Houtin
- ❖ Cloitre Saint Maurille
- ❖ Salle de la Guillebote
- ❖ Salle Marguerite d'Anjou
- ❖ Base de Kayak
- ❖ Salle Moribabougou
- ❖ Salle Gogane
- ❖ Salle de réunion Athlétis
- ❖ Salles du Président Villette

Sont autorisées les activités suivantes :

sous réserve du bon respect des recommandations en vigueur et de l'autorisation, le cas échéant, de la préfecture et/ou de la mairie

- ❖ les ateliers, activités associatives
- ❖ **les réunions**, conférences associatives, privées ou professionnelles, assises
- ❖ la tenue de spectacles avec le public assis
- ❖ **les activités sportives individuelles, collectives et de combat** et pratiques artistiques physiques
- ❖ les repas assis





Sont interdits :

- ❖ les fêtes dansantes privées ou publiques (bal, mariage..)
- ❖ les spectacles debout (type concert...)
- ❖ les vins d'honneurs, pots debout...
- ❖ toutes les activités ne garantissant le respect des recommandations en vigueur
- ❖ toutes les activités qui n'ont pas obtenu une autorisation obligatoire (préfectorale ou municipale)
- ❖ **les espaces permettant les regroupements (buvette, vestiaires) s'ils ne sont pas aménagés de manière à garantir la distanciation**

02

Mesures générales

1 - Ces gestes barrières sont à appliquer (et faire appliquer) :

- porter un masque en tout lieu et toute circonstance, seul et en présence du public *
- distance physique d'au moins un mètre entre deux personnes *
- se désinfecter les mains à l'aide de gel hydroalcoolique
- se laver régulièrement les mains (avec eau savonneuse)
- tousser ou éternuer dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- l'accès aux salles est strictement interdit à toute personne présentant des symptômes liés au Covid-19. Elle devra se rapprocher sans délai de son médecin.

2 - Port du masque

- ◆ - L'association veille au port du masque en tout lieu et toute circonstance, seul et en présence du public
- ◆ - Le masque est obligatoire à partir de 11 ans
- ◆ - Sont exemptées les personnes en situation de handicap « munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation »
- ◆ - Le masque peut être exceptionnellement retiré pour :
 - certaines activités associatives
 - se nourrir
 - la pratique sportive
- ◆ - Le masque sera à remplacer toutes les 4 heures maximum.

3 - Référent Covid associatif

Principe

Un référent "Covid" est nommé dans chaque association

Son rôle

Il est l'interlocuteur de la mairie sur toutes les questions liées au Covid 19 ;

Il s'assure de la bonne application des recommandations en vigueur au sein de son association sur les grands événements et les activités régulières ;

Il informe l'association de toutes les nouvelles recommandations ou modifications des protocoles... qui lui seront transmises par la mairie.

4 - Accès aux locaux

Le stade reste fermé au grand public durant la semaine.

- l'accès aux installations, pour les entraînements et les cours, se fait sous la responsabilité des clubs et des établissements scolaires.

Ceux-ci doivent accueillir leurs licenciés ou leurs élèves au portail principal du stade ou à l'entrée Ligéria.

Le grand portail Ligéria sera ouvert aux heures de forte affluence et séparé par des ganivelles pour matérialiser les entrées et les sorties. Il sera vu avec l'agent pour une ouverture et fermeture du portail aux heures souhaitées.

- L'accès par le portillon côté collège F. Villon est autorisé sous la responsabilité des enseignants du collège.

- L'accès au tennis est autorisé par le Comité Départemental de Tennis.

03

La pratique sportive : Généralités

Pratiques générales



Indiquer aux pratiquants
l'ensemble des règles



Respecter et faire
respecter les gestes
barrières



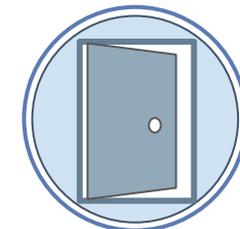
Interdire ou organiser les
espaces de regroupement
(exemple : vestiaires, file d'attente)



Eviter les brassages des
personnes



Favoriser le
matériel nominatif,
personnel



Si possible, laisser les
portes ouvertes, pour éviter
les zones contact



Réaliser un état
de présence
et l'archiver



Limiter l'entrée dans l'
établissement au stricte
minimum

(refuser les parents si possible...)



Si possible, organiser un
sens de circulation



Organiser les horaires afin d'
éviter les croisements de
groupes ou publics



Désinfecter au
maximum entre
chaque groupe



Aérer si possible
durant l'activité

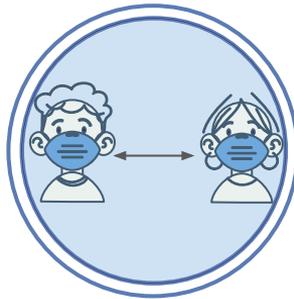
04

La pratique sportive : Entraînements

1 - Dans les circulations, sur les bords de terrains, vestiaires...



Le port du masque
obligatoire



Distance minimum de 1m
entre personnes



Limiter les circulations au
stricte minimum

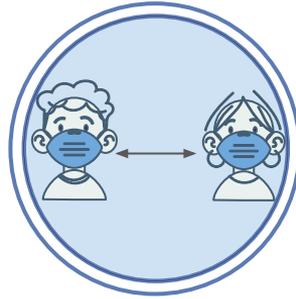
Exemples :

- transmission de consignes
- (de)briefings
- circulations
- joueurs sur le banc de touche
- dans les vestiaires...

2 - Durant la pratique sportive



Port du masque
si possible
(très rares cas)



Lorsque le masque est
retiré, distance minimum
de 2m entre personnes
(si le sport le permet)



Le masque est retiré
uniquement durant la
pratique

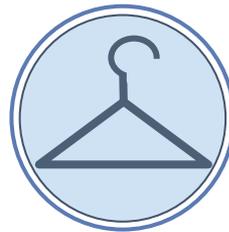
05

La pratique sportive : Compétitions, tournois..

En complément des recommandations des entraînements :



Les joueurs qui ne sont pas sur les terrains sont assis (si possible) avec le port du masque



Pas de partages des vestiaires entre les différentes équipes

06

Organisation des vestiaires

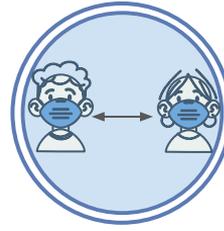
Généralités



Au maximum,
en interdire l'accès
(favoriser la venue en tenue)



Y faire respecter les gestes
barrières dont le lavage des
mains avant d'y pénétrer



1 m minimum entre les
personnes donc diviser
les groupes si nécessaire



Limiter le temps
d'utilisation



Douches individuelles
favorisées



Douches collectives : un
pommeau de douche
condamné sur deux



Interdiction des
sèches cheveux

07

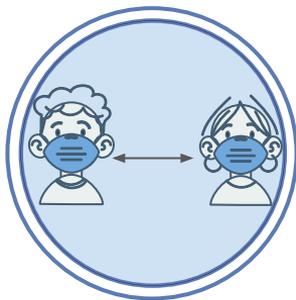
L'accueil de public

Qui est considéré comme "public" ?

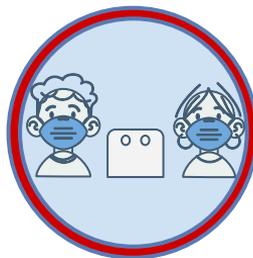
Toute personne pénétrant dans l'établissement, avec entrée payante ou non, pouvant être membre de l'association, pratiquant (hors durant la pratique....) ou personnes extérieures...



Port du masque
obligatoire tout le
temps



Distance minimum de 1m
entre personnes
(ou groupes sociaux)
dans les circulations



ZONE ROUGE

Obligatoirement assis
avec un siège vide entre
les personnes
(ou groupes sociaux)



ZONE VERTE

ou

ZONE ORANGE

Obligatoirement assis :

- si gradins, sièges à disposition
- pour regarder un spectacle

Les personnes sont assises sans siège
vide entre elles

Possible debout :

- lorsqu'il n'y a pas d'assises
- sous respect des distanciations..



08

L'aménagement de l'établissement

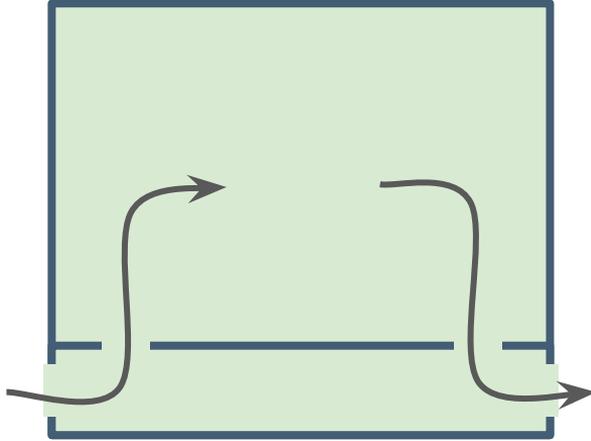
En aucun cas, les aménagements liés à la lutte contre la propagation du virus ne doivent mettre en défaut les règles de sécurité incendie

Si la grandeur de la salle ne permet pas de respecter la distanciation, une solution devra être trouvée (une autre salle, réduction du nombre de participants simultanément...), sinon l'activité devra être annulée

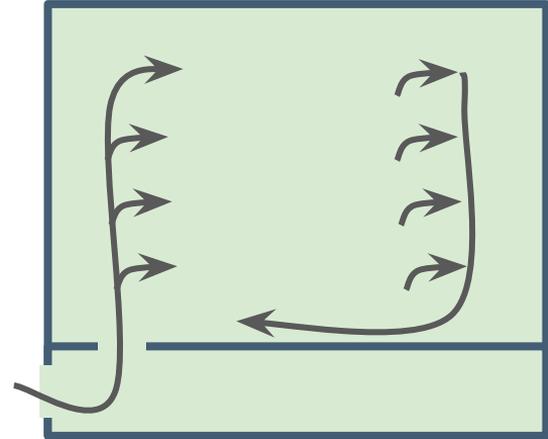
1 - Règles générales :

- ❖ La salle est organisée pour que la distanciation soit appliquée en tout temps. L'association peut réaliser des marquages au sol (facilement retirables), poser des barrières, potelets, fléchages Une attention sera réalisée, si nécessaire, aussi en extérieur (file d'attente).
- ❖ L'association favorise des sens de circulation et laisse si possible les portes ouvertes
- ❖ Elle affiche les recommandations liées à l'événement pour le public (une information orale est également recommandée)
- ❖ Elle interdit ou limite les espaces de regroupement. S' il y en a, l'association les organise afin que les consignes soient respectées
- ❖ En version spectacle (ou conférence), les sièges devront être attachés entre eux comme habituellement (sécurité incendie) même s'ils ne sont pas utilisés
- ❖ La capacité des salles est réduite pour tenir compte des règles de distanciation. Cette capacité varie en fonction de l'aménagement et l'activité

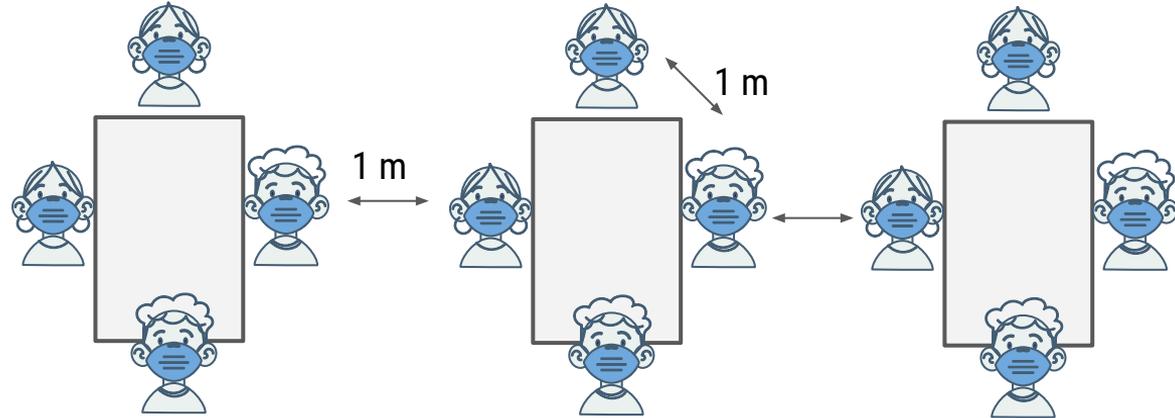
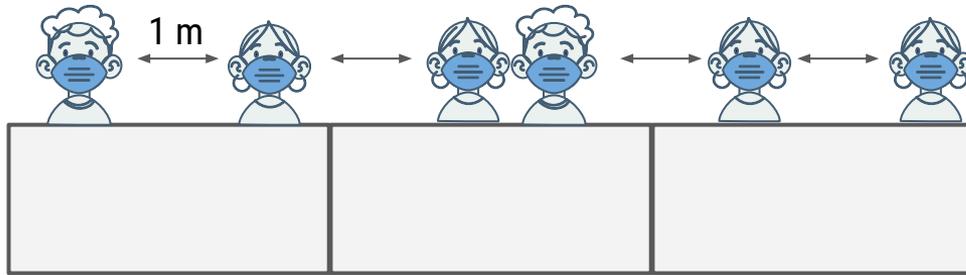
2 - Exemples d'aménagement :



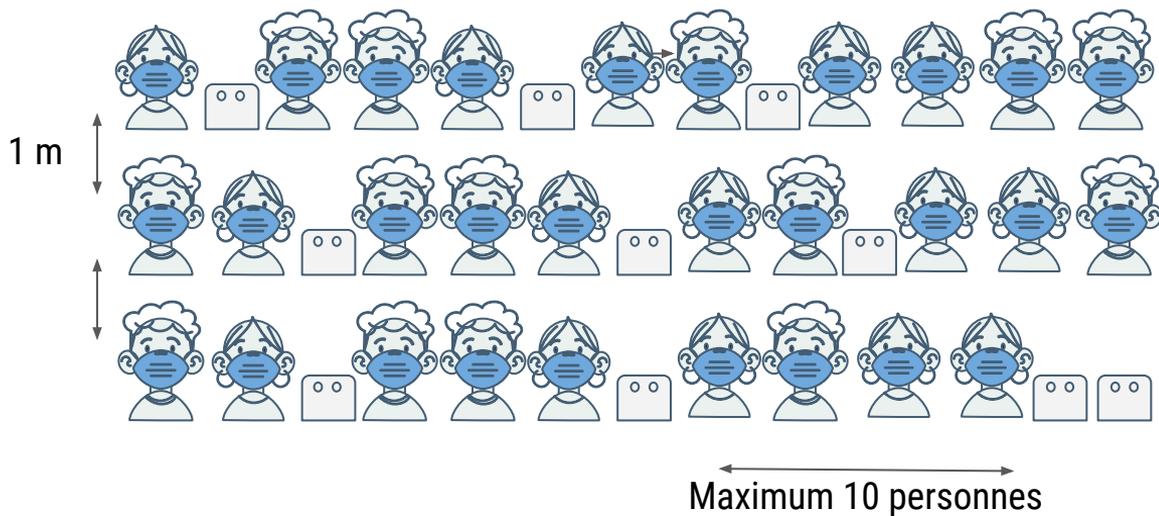
Circulation



Activité autour d'une table :

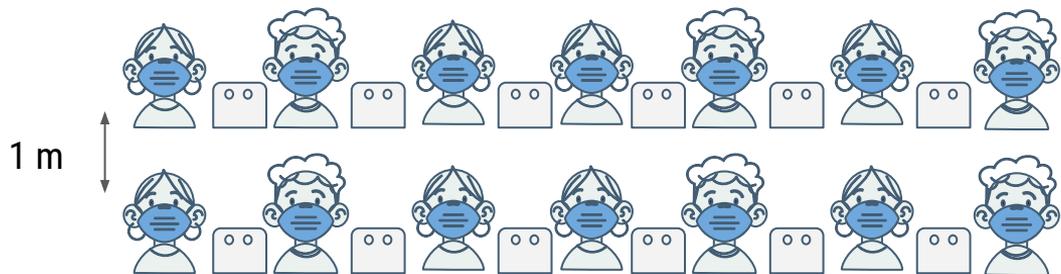


ZONE ROUGE

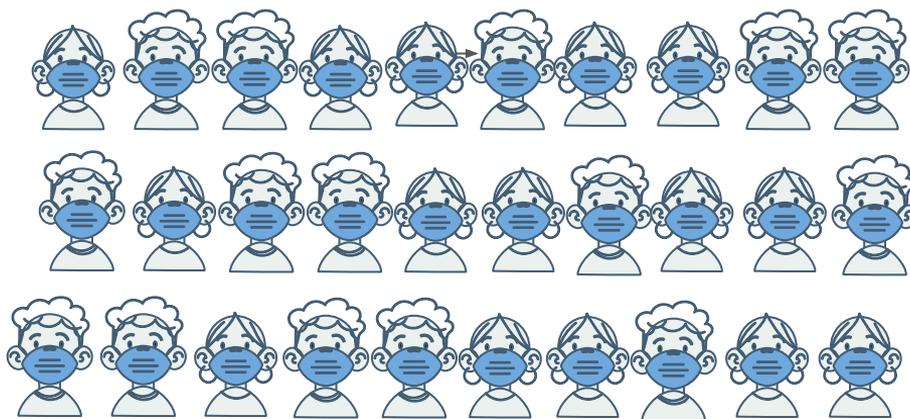


Public devant un match, un spectacle...

Adhérents en réunion, AG..

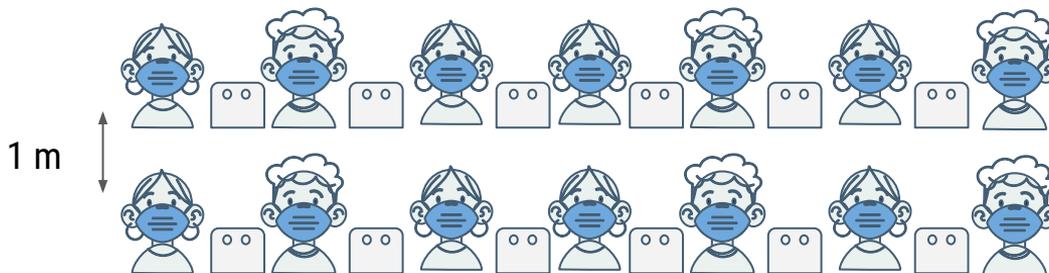


ZONE VERTE
ou
ZONE ORANGE

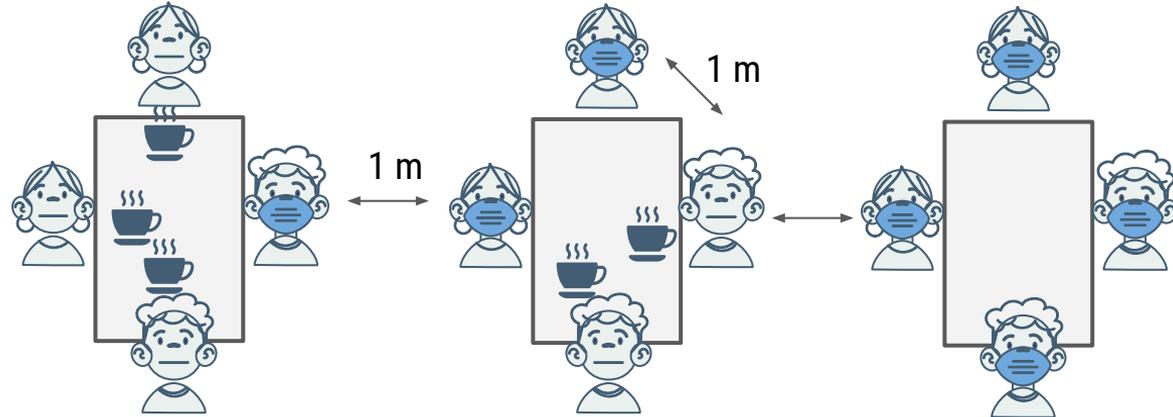
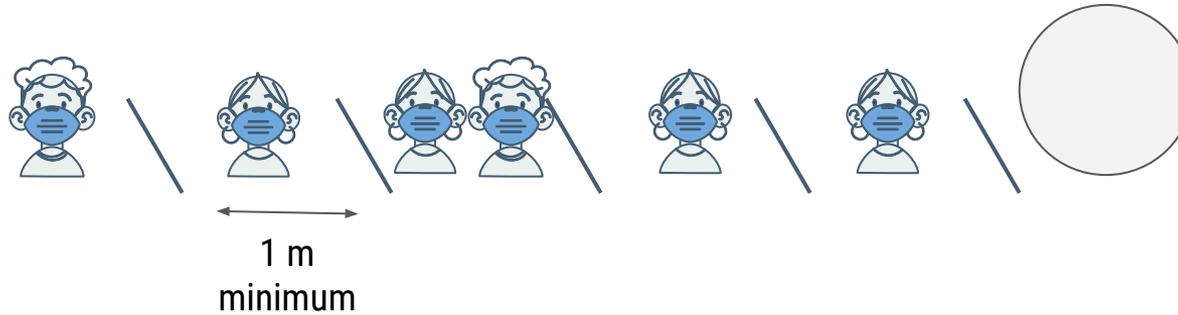


Public devant un match, un spectacle...

Adhérents en réunion, AG..



Zone de regroupement aménagée pour le public : billetterie, buvette...



Organiser une buvette :
 - service à table
 ou
 - zone aménagée devant le bar

Public obligatoirement assis

09

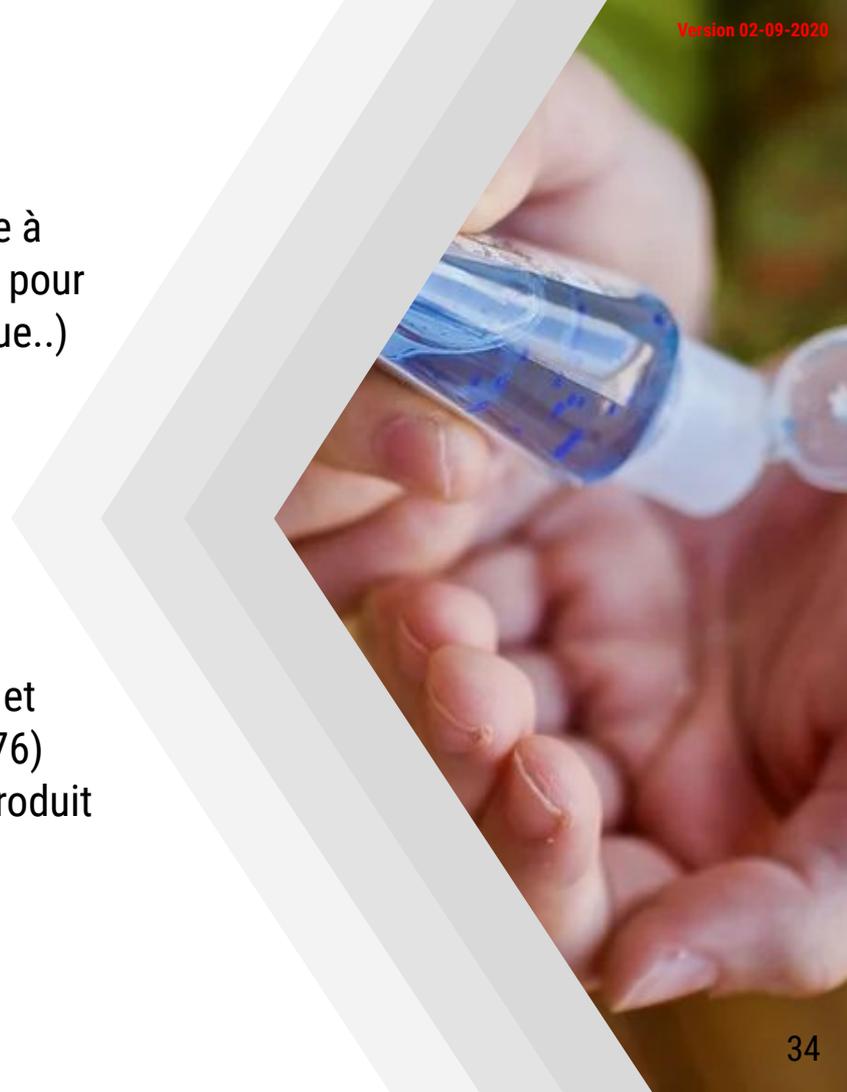
Nettoyage et désinfection

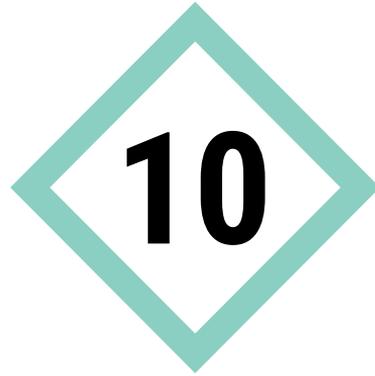
La municipalité :

- ❖ met à disposition un distributeur de gel hydroalcoolique à l'entrée des espaces sportifs et une poubelle ensachée pour les éléments Covid (masques, mouchoirs à usage unique..)
- ❖ assure le nettoyage habituel des locaux

L'association :

- ❖ désinfecte le matériel commun et partagé après usage et entre chaque groupe (avec produit aux normes NF 14476) (ou alcool à 70°) en suivant les recommandations du produit
- ❖ aère si possible 15 minutes à la fin de l'activité
- ❖ nettoie les zones de contact





Déclaration et autorisation

Autorisation de reprise de l'activité habituelle :

- ❖ donnée par la Maison des Associations avec validation du nombre de personnes maximum autorisées en fonction de l'aménagement proposée par l'association
- ❖ après retour de l'attestation de la bonne application des recommandations complétée et signée
- ❖ **aucune reprise ne peut s'effectuer avant validation**



Déclaration municipale :

- ❖ dès qu'il y a installation d'une buvette, d'un bar
- ❖ pour toute manifestation avec plus de 150 personnes "public" dans un ERP (hors sportifs, organisateurs...)
- ❖ se réalise en complétant le document dédié et en l'envoyant à la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date de la manifestation, accompagné obligatoirement d'un protocole sanitaire
- ❖ la mairie donne un avis définitif

Déclaration préfectorale :

- ❖ pour toute manifestation se déroulant sur la voie publique de plus de 10 personnes (hors vide grenier)
- ❖ se réalise en complétant le document dédié et en l'envoyant à la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date de la manifestation, accompagné obligatoirement d'un protocole sanitaire.
- ❖ la mairie donne un avis et se charge de le transmettre à la préfecture pour avis définitif .





Contacts

Pour toutes questions

**REFERENT COVID
ASSOCIATIF**

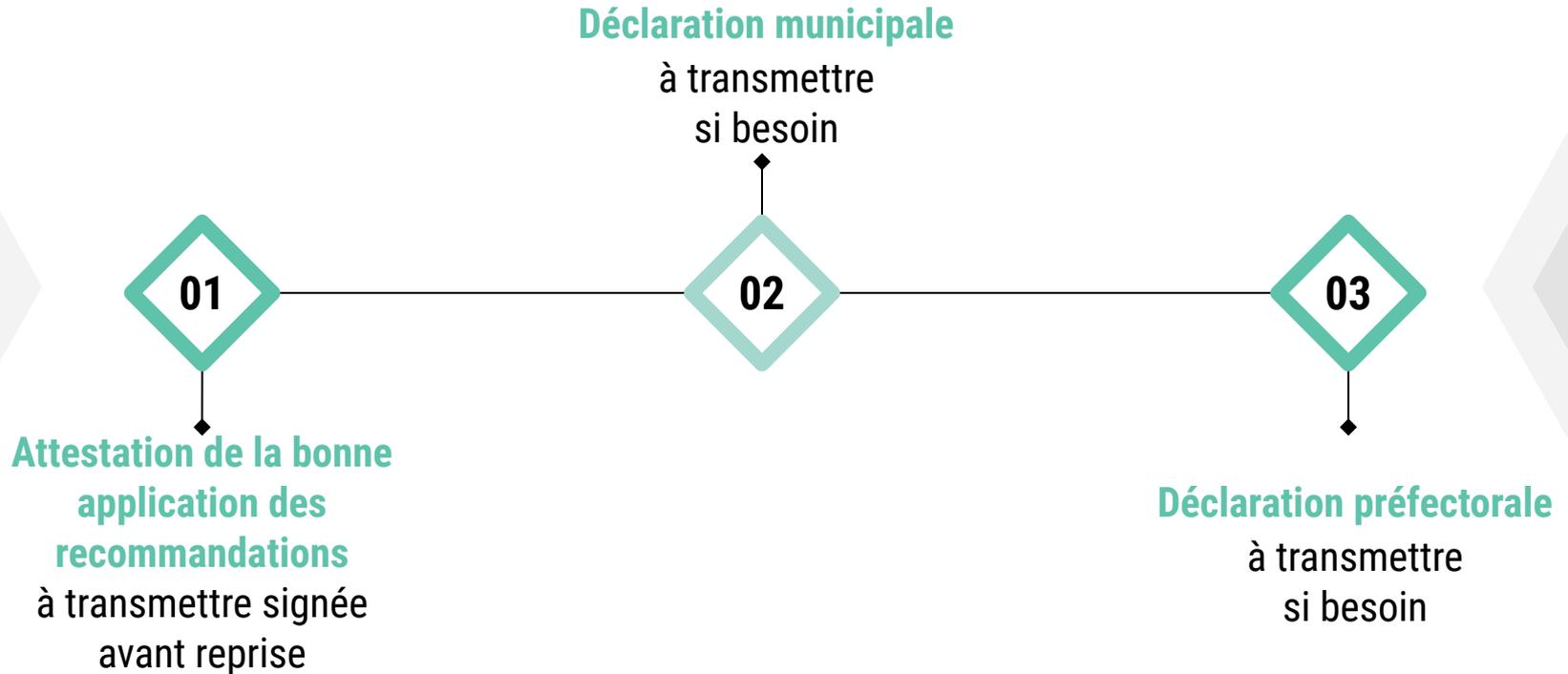


MAISON DES ASSOCIATIONS
maisondesassociations@ville-lespontsdece.fr
02.41.79.70.67

**REFERENTS COVID
DE LA VILLE**



Annexes



Merci !